

## **PROCÉDURE D'ÉLECTION en conformité avec l'article 5 des règlements du conseil québécois.**

L'annonce d'élection des postes sur le Conseil québécois doit être faite par écrit sur l'avis de convocation de la rencontre.

L'annonce d'élection de la Directrice québécoise ou du Directeur québécois est normalement faite par la Présidente ou le Président d'Unifor, mais doit également apparaître sur l'avis de convocation de la rencontre du Conseil québécois.

### **COMITÉ D'ÉLECTION**

Le comité d'élection, nommé comme prévu à l'article 5.2 des règlements du conseil québécois, sera composé de deux représentantes ou représentants nationaux.

Un des membres du comité présidera et l'autre agira comme secrétaire.

### **RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLECTION**

#### La présidente ou le président d'élection ;

- préside tous les délibérés reliés aux mises en candidature, les discours des candidats, ainsi que les élections.

- supervise, applique, interprète la procédure d'élection et s'assure du bon déroulement des mises en candidature, des discours, du scrutin et du dépouillement du scrutin.

- Annonce les résultats en mentionnant le nombre de votes possibles, le nombre de votes par candidates et candidats par poste ainsi que le nombre de bulletins rejetés, le cas échéant.

#### La secrétaire ou le secrétaire

- assiste la présidente ou le président.

### **MISE EN CANDIDATURE**

**(Temps alloués selon l'article 5 des règlements du conseil québécois.)**

Les mises en candidature doivent être faites sous forme de proposition sur le plancher lors de la première journée de la rencontre. Les personnes qui nomment une candidate ou un candidat auront un maximum de 2 minutes pour en faire la présentation.

Le jour des élections, chaque candidate et chaque candidat aura à un maximum de 5 minutes pour s'adresser à la plénière, avant la tenue des élections.

Aucune période de questions.

### **LA PROCÉDURE DE VOTE ET DU SCRUTIN**

Les scrutatrices et les scrutateurs seront désignés par la présidente ou le président parmi les représentantes et représentants d'Unifor

Les scrutatrices et les scrutateurs procéderont au dépouillement.

Chaque candidate et chaque candidat auront droit à une (1) observatrice ou à un (1) observateur lors du dépouillement. Cette personne doit être un membre en règle de la base et non un membre du personnel d'Unifor.

**Veillez prendre note que les élections des postes au sein des comités recherchant l'équité seront tenues conformément aux Statuts et règlements d'Unifor.**